

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de MONTANAY
Arrêté Temporaire n°2025-55

Le Maire de la commune de Montanay,

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route,

Considérant l'installation de la base vie de l'entreprise SERPOLLET, il y a lieu de régler provisoirement le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit à compter du 15/07/2025 au 30/09/2025, sur les 5 places situées à droite de l'entrée du parking du Foyer Rural 119 rue des Maures, pour permettre d'installer la base vie de l'entreprise SERPOLLET, domiciliée 2 Chemin du Génie 69200 Vénissieux.

ARTICLE 2 :

Le balisage nécessaire à l'application du présent arrêté sera mis en place par l'entreprise SERPOLLET.

ARTICLE 3 :

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Neuville sur Saône
- Police Municipale de Montanay
- SDMIS
- Entreprise SERPOLLET

Fait à Montanay, le 30/06/2025

Le Maire
Gilbert SUCHET

